

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26325311***Déposé
16-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1003632373

Nom(en entier) : **AE IMMO**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Allée des Cerisiers(SS) 27
5002 Saint-Servais**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET, DEMISSIONS, NOMINATIONS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée dénommée « **AE IMMO** » reçu par le notaire Frédéric MAGNUS exerçant sa fonction via la société à responsabilité limitée dénommée "Frédéric MAGNUS, notaire", ayant son siège à 5101 Erpent, rue du Grand Tige 11, en date du 18 mars 2026, en cours d'enregistrement.

a) Ordre du jour

1. **Rapport spécial de l'organe d'administration établi sur base de l'article 5 :101 du code des sociétés et des associations relatif à la modification de l'objet.**2. **Modification de l'objet comme dit ci-après.**3. **Augmentation des capitaux propres**3/a. Dispense de la rédaction du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5 :121 du Code des Sociétés et des Associations3/b. Augmentation des capitaux propres par apports en numéraire

Augmentation des capitaux propres à concurrence de quarante mille euros (40.000,00 €) moyennant la création de deux mille (2.000) actions, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant aux bénéfices à partir de la réalisation effective de l'augmentation des capitaux propres ;

Elles seront immédiatement intégralement souscrites et libérées à concurrence de quarante mille euros (40.000,00 €).

Les capitaux apportés ne seront pas consignés sur le compte de capitaux propres statutairement indisponibles ouvert au nom de la société.

3/c. Renonciation des actionnaires à leur droit de préférence3/d. Souscription et libération des actions nouvelles3/e. Constatation de la réalisation effective des capitaux propres.

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation des capitaux propres est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée ; le nombre total des actions s'élevant à huit mille (8.000).

4. **Modification des statuts.**

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide modifier les statuts de la société comme suit :

• **Article 3. Objet**

Remplacer le texte de l'article par le texte suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

1°) à des activités immobilières et de prêt :

La société pourra également accomplir toutes opérations immobilières quelconques, dans le sens le plus large, à l'exclusion toutefois de l'exercice de l'activité de constructeur professionnel, dont entre autres :

. l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la construction, la démolition, la reconstruction, la transformation, l'entretien, la location et la gestion de ses biens immeubles bâtis, meublés ou non ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

. l'acquisition, l'aliénation, l'échange, l'entretien, la mise en valeur, le lotissement, la location et l'affermage ainsi que la gestion de ses biens immeubles non bâtis ;
 . l'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis ;
 . hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers.

La société pourra également réaliser l'octroi de prêts et de crédits à des sociétés ou à des personnes privées, sous quelque forme que ce soit ; dans le cadre de cette activité, elle pourra se porter caution ou donner son aval, et effectuer, au sens large, toutes opérations économiques et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation.

2°) à des activités immobilières de santé :

La société a pour objet, en direct ou par voie de sous-traitance, de détenir des immeubles destinés à l'usage de Maisons Médicales ou autres centres de santé et de bien-être pluriprofessionnels et de les mettre à disposition de ses utilisateurs.

La société a plus particulièrement pour objet de construire, de développer et de gérer les immeubles qu'elle possède pour mettre ainsi à la disposition de ses utilisateurs un espace de travail moderne et performant répondant aux normes de qualité et de confort les plus sévères aux fins d'un exercice optimal de leurs pratiques professionnelles respectives.

Dans le cadre de la mise à disposition de ses immeubles, la société peut notamment exercer les activités liées à la construction, l'aménagement, la rénovation, le développement, le financement, l'acquisition, la cession, la gestion et l'exploitation d'immeubles.

La société a également pour objet l'exploitation, la gestion, la location ou la mise à disposition de centres sportifs, de halls omnisports, de toutes salles de sports ou de toutes salles polyvalentes permettant une prise en charge holistique de l'être humain (santé, bien-être physique et mental). Elle pourra exploiter tous entrepôts, ateliers, magasins et bureaux, acquérir, louer tous terrains, immeubles ou installations, transformer lesdits immeubles pour faciliter la réalisation de son objet.

3°) à des activités d'holding, à savoir :

La société peut faire toutes les activités d'une société holding, y compris l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur de toute participation, des actions et des parts dans toute société et entreprise, à l'exception des activités qui sont réservées par la loi à des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

4°) à la gestion de valeurs mobilières, à savoir :

La société peut réaliser :

- la vente ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières (au sens le plus large) et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques ; côtés ou non en bourse, la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou étranger ;
- constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, existantes ou encore à constituer.

5°) à des activités de représentant de société :

La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans des sociétés, entreprises, associations ou groupements de personnes ayant ou non la personnalité morale en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

6°) Et plus généralement,

Elle pourra hypothéquer et affecter en garantie tous les biens meubles ou immeubles et droits immobiliers et/ou pourra réaliser tout engagement à titre de caution, aval ou garanties quelconques à condition que ce soit dans le cadre d'une saine gestion patrimoniale telle qu'elle est envisagée ci-dessus ou pour acquérir des moyens supplémentaires destinés à faciliter l'exercice de ses activités. Les éléments de ce patrimoine pourront notamment être mis à la disposition à titre gratuit ou à titre onéreux de l'administrateur ou d'un ou plusieurs membres de l'organe d'administration.

Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de scission, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet.

La présente liste est énonciative et non limitative.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

En tout état de cause, la société ne pourra exercer une quelconque activité d'exploitation directe de

services de soin, de bien-être ou toute activité commerciale autonome.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.»

• **Article 5. Apports**

Modifier la première phrase de l'article comme suit :

« *En rémunération des apports, huit mille (8.000) actions ont été émises. »*

• **Article 5 bis. Qualité d'actionnaire**

Au troisième paragraphe de l'article, commençant par la phrase « *Le futur actionnaire ...* », supprimer les termes suivant de ladite phrase : « *depuis au moins trois années, et au maximum cinq années, (...)* ».

• **Article 12. Cession d'actions**

Supprimer le troisième paragraphe de l'article libellé comme suit : « *Pour le nouvel actionnaire, le prix d'acquisition de ces actions sera réduit de la moitié du montant total des loyers qu'il aura payés à la société immobilière durant les deux dernières années complètes d'activités* ».

• Ajouter un article 36 intitulé comme suit :

« **Article 36. Règlement d'ordre intérieur**

L'assemblée générale arrête, aux conditions requises pour la modification des statuts, un règlement d'ordre intérieur qui peut prévoir, dans les limites des prescriptions légales et statutaires, toutes les dispositions concernant l'exécution des présents statuts et le règlement des affaires sociales de la société. Ce règlement est arrêté, a minima, à l'effet de préciser, sans que cette énumération soit limitative : les règles d'activité des actionnaires dans la société (temps de travail), les modalités pratiques d'entrées, sorties de la société, les situations particulières pouvant comme les absences pour maladie, de la réduction potentielle du temps de travail et de leurs conséquences sur le paiement de la part fixe, de la cession des parts,... dans le but de maintenir, à minima, la part fixe globale telle que déterminée dans le Business Plan ainsi que la pleine et sereine collaboration entre actionnaires.

Il peut notamment imposer aux actionnaires et à leurs ayants droit toutes obligations requises dans l'intérêt de la société ».

5. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

6. Nomination de nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité d'administrateurs non statutaires pour une durée illimitée, les personnes suivantes :

- Monsieur **DEPIEREUX Bruno**, domicilié à 5001 Namur (Belgrade), Rue Joseph Durieux 135, précité, lequel ici présent déclare expressément accepter.
- Madame **LOMBE BAFENA Josiane**, domiciliée à 5001 Namur (Belgrade), Rue Joseph Durieux 135, précitée, laquelle ici présente déclare expressément accepter.
- Monsieur **SCHOONVAERE Benoit**, domicilié à 5020 Namur, Rue La Voie qui monte 39, précité, lequel ici présent déclare expressément accepter.

Le mandat d'administrateur pourra être rémunéré.

Il est décidé que le pouvoir de signature de tous les administrateurs (tant anciennement nommés que nouvellement nommés) sera individuel mais nécessitera la signature d'au moins la moitié des administrateurs pour tous actes et/ou engagements supérieurs à dix mille euros (10.000,00 €).

7. Pouvoirs à conférer à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte avant enregistrement ;
- rapport spécial de l'organe d'administration établi sur base de l'article 5 :101 du code des sociétés et des associations relatif à la modification de l'objet ;
- coordination des statuts.